

Armes à l'arsenal

Question

Le meurtre d'une jeune fille de 16 ans survenu à Zürich-Höngg au mois de novembre de l'année passée et perpétré par une recrue de 21 ans a choqué et ému la Suisse.

Après avoir terminé son école de recrues, le soldat se trouvait sur le chemin de retour à son domicile. Le motif n'est pas clair et aucun lien n'existait entre la victime et l'auteur du délit. Il s'avère que cet acte insensé a été commis avec un fusil d'assaut dont la munition a été volée par le malfaiteur lors de l'accomplissement de son service.

Cette tragédie ne constitue pas un cas unique. D'après une étude du criminologue Martin Killias, environ 300 personnes en Suisse perdent la vie chaque année suite à des blessures dues à des tirs effectués par des armes militaires. Les armes d'ordonnance jouent un rôle primordial lors de drames familiaux et de suicides. L'étude de M. Killias a, ainsi, démontré que les cas de meurtres familiaux en Suisse dépassent la moyenne. Chaque 2^e délit de meurtre se déroule dans la sphère familiale et est souvent accompli avec une arme d'ordonnance. Outre les délits de meurtre, les armes militaires sont souvent utilisées comme moyen de menace.

Une solution de la part de la Confédération n'est malheureusement pas en vue. Le parlement a refusé dernièrement un changement de loi à ce sujet.

Le prochain drame familial, le prochain suicide avec une arme militaire est donc programmé.

C'est pourquoi nous nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il notre opinion, à savoir que la garde des armes d'ordonnance à domicile n'est plus d'actualité et qu'elle constitue un risque pour la population ?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il notre opinion, à savoir qu'il n'est pas suffisant d'interdire la remise de munition de poche, car il est facile de s'en procurer ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à créer, au niveau cantonal, des bases afin que les armes militaires puissent être entreposées dans un arsenal ou dans un autre endroit sécurisé ?

Le 8 mai 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les députés Hugo Raemy et Martin Tschopp :

Questions 1 et 2

Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations des députés signataires et est conscient des problèmes que peut occasionner la présence d'une arme d'ordonnance à domicile. Il s'abstient cependant de commenter la législation fédérale.

Le Conseil d'Etat constate néanmoins avec satisfaction que le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a institué un groupe de travail chargé d'examiner les dispositions légales fédérales portant sur :

- la remise à domicile des armes d'ordonnance aux militaires ;
- l'acquisition des armes d'ordonnance à la libération des obligations de servir ;
- le prêt et la remise des armes d'ordonnance pour le tir hors du service.

Ce groupe de travail évalue actuellement des variantes de solutions en fonction de critères de politique générale et politique de sécurité ainsi que de critères juridiques et militaires. Le rapport final du groupe de travail doit être présenté au chef du DDPS en novembre 2008.

Compte tenu de la volonté du DDPS de solutionner rapidement le problème, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'intervenir pour demander une dérogation aux dispositions fédérales existantes, en particulier à l'ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM). C'est cette ordonnance qui prévoit que le militaire conserve, en règle générale, son équipement à domicile, mais qui permet aussi, dans son article 6, que le militaire, à titre exceptionnel et contre émoluments, peut déposer tout ou partie de son équipement ailleurs qu'à son domicile ou le confier à la base logistique de l'armée.

Pour les mêmes raisons de compétence, le Conseil d'Etat n'a pas à se prononcer sur la décision récemment prise par le Conseil fédéral de procéder auprès de chaque militaire au retrait de la munition de poche, qui faisait partie intégrante, précédemment, de l'équipement personnel du militaire.

Question 3

Les armes des militaires domiciliés dans le canton de Fribourg, peuvent d'ores et déjà, en application de l'OEPM, être déposées auprès du centre logistique de Grolley qui dispose des locaux protégés nécessaires à cet entreposage. A ce jour, cette possibilité n'a été que peu utilisée : 11 armes ont été mises volontairement en dépôt de 2001 jusqu'à ce jour. A ces 11 armes s'ajoutent 32 armes qui ont été séquestrées à titre préventif par le commandement d'arrondissement sur ordre d'un juge d'instruction ou de la police cantonale. Il convient cependant de relever que la prestation offerte aux militaires de consigner l'arme auprès de la Base logistique de l'armée (BLA) n'est pas gratuite.

Cela étant, le Conseil d'Etat, s'il devait être consulté par la Confédération sur cet aspect, pourrait se déclarer favorable à une modification de l'ordonnance en question, permettant à tous les militaires de laisser leur arme gratuitement et sur une base volontaire à l'arsenal, sans cependant qu'ils y soient obligés.

Fribourg, le 26 juin 2008